Cour des comptes
République et canton de Genève

Genève, le 18 décembre 2025

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

DISPOSITIF D'ANNONCE DES PLACES VACANTES À L'ÉTAT

En 2011, le Conseil d'État décide d'instaurer une procédure de recrutement visant à privilégier les demandeurs d'emploi inscrits à l'office cantonal de l'emploi (OCE) lors de l'ouverture de postes au sein de l'État de Genève. La directive prévoit ainsi que chaque poste vacant doit faire l'objet d'une annonce auprès de l'OCE. Considérant que cette directive présente des enjeux importants pour l'État, notamment en termes de capacité à réinsérer des personnes au chômage, la Cour des comptes a décidé d'effectuer un audit de performance du dispositif. La Cour constate que le processus mis en place augmente les chances des demandeurs d'emploi d'être recrutés, malgré certaines faiblesses identifiées dans la mise en œuvre de la directive. Elle formule des recommandations afin d'améliorer les effets de la directive. Cet audit est librement disponible sur https://www.cdc-ge.ch.

*****

Pour faire face à un taux de chômage cantonal supérieur à la moyenne suisse, le Conseil d'État a édicté une directive obligeant l'administration à annoncer les places vacantes à l'OCE afin de favoriser l'embauche des personnes inscrites au chômage. Les modalités d'application de la directive peuvent se résumer ainsi :

- Tout poste vacant au sein de l'État, des institutions de droit public et des entités subventionnées doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'OCE ;
- L'OCE « assigne » des candidats, lesquels doivent être reçus par l'entité recruteuse ;
- L'entité recruteuse doit justifier sa décision si elle ne retient aucun des candidats assignés.

Les constats

- Le processus d'assignation augmente les chances d'être recruté au sein de l'administration cantonale ; selon les calculs de la Cour, 4,6% des candidats assignés sont engagés, contre 1,8% des demandeurs d'emploi sans assignation ;
- L'enquête menée auprès des demandeurs d'emploi démontre que ceux-ci considèrent l'assignation dont ils ont bénéficié comme pertinente. Ils regrettent cependant le faible taux de convocation aux entretiens ;
- Le niveau d'adéquation des candidatures assignées au profil des postes mis au concours est jugé insuffisant par les recruteurs. Cela explique en partie pourquoi seul un demandeur d'emploi assigné sur cinq est reçu pour un entretien ;

- La directive ne tient pas compte des différentes réalités sectorielles du marché de l'emploi. Les assignations s'avèrent moins pertinentes dans des domaines d'activités caractérisés par un manque de main-d'œuvre structurel ;
- L'OCE ne dispose pas d'un système d'information performant lui permettant de mieux identifier des candidats répondant au profil du poste ouvert.

Axes d'amélioration proposés

Au vu des constats identifiés et dans un but d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la directive, la Cour a décidé d'adresser quatre recommandations au Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie et à l'OCE.

- Revoir les modalités d'application des directives transversales (celle concernant le Petit État et celle concernant les établissements publics autonomes (EPA) et les entités subventionnées) pour permettre à l'OCE de gagner du temps et d'être plus efficace. Il pourrait s'agir par exemple de revoir les délais d'embargo avant la publication des offres d'emploi ou d'exclure de la procédure les professions qui connaissent une pénurie de main-d'œuvre :
- Développer les activités de l'OCE qui ont démontré leur efficacité à améliorer la qualité des assignations ;
- Numériser le processus d'annonce des places vacantes et de suivi des assignations ;
- Élaborer des indicateurs de performance et de suivi des activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des directives transversales, afin d'en améliorer le pilotage.

Toutes les recommandations de la Cour ont été acceptées.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate
Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch